

EYB2017BRH1881

Bulletin en ressources humaines

Mai 2017

Jean-Philippe BRUNET * et Audrey Anne CHOUINARD *

Recrutement de travailleurs spécialisés – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées

TABLE DES MATIÈRES

[INTRODUCTION](#)

[I- NOUVELLES CONCERNANT LA DÉMARCHE SIMPLIFIÉE](#)

[II- RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS EN 2017 PAR RAPPORT À LA LISTE DE 2016](#)

[III- LA PÉRIODE TRANSITOIRE](#)

[IV- TENDANCES DES CATÉGORIES VISÉES](#)

[CONCLUSION](#)

Résumé

Depuis 2012, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral collaborent annuellement à l'élaboration d'une liste des professions en demande dans la province de Québec visant à faciliter le recrutement de travailleurs spécialisés. Dans cet article, tout en survolant le processus habituel d'embauche des travailleurs étrangers temporaires désirant travailler au Québec, les auteurs analysent l'état de l'évolution de la liste des professions étant en pénurie reconnue dans la province.

INTRODUCTION

Le 24 février 2012¹, le gouvernement du Québec annonçait l'entrée en vigueur de procédures facilitant le recrutement de travailleurs spécialisés dans certains domaines ciblés.

Cette procédure, appelée dans le jargon du milieu la « démarche simplifiée », a pour but de simplifier le traitement des demandes d'embauche de travailleurs étrangers à des professions spécialisées pour lesquelles les besoins locaux dépassent largement la main-d'oeuvre disponible. Nous parlons alors d'une « pénurie reconnue » de travailleurs dans les professions identifiées à cette procédure.

Ainsi, si l'emploi offert correspond à l'une des professions prévues à la demande simplifiée, l'employeur n'aura pas à faire la démonstration de ses efforts de recrutement dans le cadre de sa demande d'Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)²

En d'autres termes, l'employeur n'aura pas besoin de faire la preuve qu'il a affiché le poste, tel que l'exige la procédure d'EIMT dite « régulière », aux fins de tenter de recruter un Canadien ou un résident permanent apte et disponible à occuper l'emploi proposé. La démarche régulière engendre de longs délais, alors les gouvernements ont mis en place la démarche simplifiée afin d'octroyer un traitement prioritaire aux professions pour lesquelles le Québec souffre d'une pénurie reconnue.

I- NOUVELLES CONCERNANT LA DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Le 24 février 2017, soit cinq ans après son entrée en vigueur et un an après sa dernière mise à jour, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a publié une nouvelle liste des professions pouvant se qualifier pour la démarche simplifiée.

La démarche simplifiée est très utile pour les employeurs ayant des besoins de main-d'oeuvre dans les domaines visés puisqu'elle peut grandement faciliter le traitement des demandes d'EIMT, facilitant ainsi les démarches requises pour maintenir à l'emploi des travailleurs étrangers.

II- RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS EN 2017 PAR RAPPORT À LA LISTE DE 2016

Professions nouvellement incluses (depuis le 24 février 2017)		
Code de profession ³	Titre	Description ⁴
	Directeurs	Les directeurs financiers planifient, organisent, dirigent, contrôlent et évaluent les opérations de services financiers et de comptabilité. Ils élaborent et mettent en oeuvre les procédures et

0111	financiers / directrices financières	les systèmes financiers d'un établissement. Ils fixent les normes de rendement et préparent divers rapports financiers pour la haute direction. Ils travaillent dans les services financiers et départements de comptabilité des entreprises et organismes des secteurs privé et public.
1112	Analystes financiers / analystes financières et analystes en placement	Les analystes financiers et les analystes en placements rassemblent et analysent de l'information financière comme les prévisions économiques, le volume d'échanges et les mouvements de capitaux, les résultats financiers des entreprises, le rendement antérieur et les tendances des actions, obligations et autres titres de placements sur le marché, afin de donner des conseils financiers et de placements ou de financement aux établissements ou à leurs clients. Les études et évaluations qu'ils préparent traitent, entre autres, des sujets comme une offre d'achat publique, un placement privé, une fusion ou une acquisition. Les analystes financiers travaillent dans divers établissements privés et publics, tels que les banques, maisons de courtage, compagnies d'assurance, sociétés d'investissements, entreprises manufacturières, sociétés fiduciaires, services d'utilité publique et firmes de souscripteurs. Les analystes en placements travaillent principalement dans les maisons de courtage et les sociétés de gestion de fonds.
2147	Ingénieurs informaticiens / ingénieures informaticiennes (sauf ingénieurs / ingénieures et concepteurs / conceptrices en logiciel)	Les ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs et concepteurs en logiciel) font de la recherche, planifient, conçoivent, élaborent et évaluent des ordinateurs et du matériel connexe ainsi que des réseaux informatiques d'information et de communication, dont des systèmes sur ordinateur principal, des réseaux locaux et des réseaux étendus, des réseaux à fibres optiques, des réseaux de communication sans fil, des intranets, Internet et d'autres systèmes de communication de données. Ils travaillent pour des fabricants de matériel informatique et de télécommunications, dans des entreprises de génie, de fabrication et de télécommunications, dans des cabinets d'expertise en informatique, dans des organismes gouvernementaux et des établissements d'enseignement et de recherche et dans les services informatiques des entreprises des secteurs privé et public.
2225	Techniciens / techniciennes et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture	Les techniciens et les spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture arpentent et évaluent les aménagements paysagers, dessinent des croquis, montent des modèles de plans d'aménagement paysager, et construisent et entretiennent des jardins, des parcs, des terrains de golf et d'autres environnements paysagers. Ils donnent des conseils aux clients sur des sujets concernant l'horticulture, tels que l'irrigation, élèvent, cultivent et étudient des plantes, et soignent des plantes et des arbres abîmés et malades. Ils travaillent pour des concepteurs et des entrepreneurs en aménagement paysager, dans des entreprises de service de pelouse et de soins des arbres, des terrains de golf, des pépinières et des serres, des parcs municipaux, provinciaux et fédéraux ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.
		Les soudeurs utilisent de l'équipement pour souder les métaux ferreux ou non ferreux. Ce

7237	Soudeurs / soudeuses et opérateurs / opératrices de machines à souder et à braser	groupe de base inclut aussi les opérateurs de machines à souder et à braser à commandes réglables. Ils travaillent dans des entreprises qui fabriquent des éléments de charpente en acier et en tôlerie, des chaudières, de la machinerie lourde, des avions et des bateaux et d'autres produits métalliques ainsi que pour des entrepreneurs en soudure et dans des ateliers de soudure, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes.
Professions retirées (à partir du 24 février 2017)		
0601 ⁵	Directeurs / directrices des ventes corporatives	Les directeurs des ventes corporatives planifient, organisent, dirigent, contrôlent et évaluent les activités d'établissements et de services voués aux ventes commerciales, industrielles, institutionnelles, électroniques et aux ventes en gros et au détail. Ils travaillent dans des établissements de ventes commerciales, industrielles et de ventes en gros et au détail.
6331 ⁶	Bouchers / bouchères, coupeurs / coupeuses de viandes et poissonniers / poissonnières – commerce de gros et de détail	Les bouchers, les coupeurs de viande et les poissonniers – commerce de gros ou de détail préparent des coupes régulières de viande, de volaille, de poisson et de crustacés qui seront vendues par des détaillants ou des grossistes de produits alimentaires. Ils travaillent dans des supermarchés, des épicerie, des boucheries, des poissonneries, ou ils peuvent être des travailleurs autonomes. Ce groupe comprend les bouchers qui occupent des postes de surveillants ou de chefs de service.

III- LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Comme par les années passées, en faisant l'annonce de l'entrée en vigueur de cette nouvelle liste, le MIDI a accordé aux employeurs et à leurs représentants une période transitoire de 30 jours pendant laquelle il a continué de faire l'examen des demandes selon l'ancienne liste des professions, soit celle publiée le 24 février 2016. La période transitoire étant maintenant écoulée, c'est la liste actuelle qui est en vigueur.

IV- TENDANCES DES CATÉGORIES VISÉES

Cinq ans après la création de la démarche simplifiée pour les professions en « pénurie reconnue », on constate que certains besoins n'ont toujours pas été comblés.

En effet, c'est le cas de plusieurs domaines d'emplois qui demeurent en recherche de professionnels, incluant le domaine médical, le domaine des technologies de l'information ainsi que le domaine de l'ingénierie.

Malgré la présence de certaines professions, année après année, il demeure somme toute difficile pour les employeurs d'obtenir des EIMT de longue durée en utilisant la démarche simplifiée.

En effet, on dénote une certaine tendance des agents de SC-EDSC d'accorder des EIMT plus courtes dans les professions faisant partie de la démarche simplifiée. La logique réside dans le fait que l'année suivante, lors de la mise à jour annuelle, la profession visée par la demande d'EIMT pourrait ne plus se trouver à la liste. Conséquemment, dans les cas où le travailleur étranger est requis pour une plus longue période, il faut expliquer la ou les raisons et idéalement, démontrer des efforts – ou certains efforts – de recrutement.

Effectivement, il est recommandé pour les employeurs de bien justifier les raisons motivant une demande pour une période plus longue. Les justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter, des projets à venir des contrats signés à long terme ou des besoins particuliers de l'industrie.

CONCLUSION

Comme nous l'avons spécifié dans nos articles précédents sur le sujet⁷, la démarche simplifiée est avantageuse pour les employeurs québécois puisqu'elle les exempte de l'obligation de démontrer le recrutement et, donc, d'éviter de faire des affichages de postes.

Ceci pèse lourd dans la balance étant donné les normes fédérales sévères en matière d'affichage et de recrutement et leur application très restrictive par les agents de SC-EDSC.

* M^e Jean-Philippe Brunet est associé et fondateur du bureau de Montréal d'Immigration d'Affaires B.Legal inc., collaborateur du bureau Corporate Immigration Law Firm basé à Toronto. Il possède plus de 20 ans d'expérience en immigration d'affaires et mobilité internationale. M^e Audrey Anne Chouinard est avocate du bureau de Montréal également. Elle pratique exclusivement en immigration d'affaires et mobilité internationale. Les auteurs tiennent à remercier M^{me} Rina Joyal, étudiante en technique juridique, pour sa contribution à la mise à jour de cet article.

1. Cet article constitue une mise à jour de l'article des mêmes auteurs « Recrutement de travailleurs spécialisés – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées », dans *Bulletin en ressources humaines*, avril 2016, *La référence Ressources humaines*, [EYB2016BRH1575](#).

2. Une EIMT constitue ultimement une approbation de Service Canada/Emploi et Développement social Canada (SC-EDSC) selon laquelle il n'y a aucun Canadien ou résident permanent du Canada apte ou disponible pour occuper un emploi donné. En conséquence, l'employeur sera autorisé à embaucher un travailleur étranger pour une durée temporaire prédéterminée et aux conditions qui sont énoncées dans l'EIMT. Aux fins d'obtenir une EIMT positive, les employeurs doivent normalement faire des efforts de recrutement pour tenter d'identifier des Canadiens ou des résidents permanents du Canada aptes ou disponibles pour occuper l'emploi offert. De plus, les employeurs doivent normalement démontrer l'existence d'une certaine pénurie dans le domaine, permettant ainsi l'embauche d'un travailleur étranger possédant l'expertise et les qualités recherchées.

3. Il importe de noter que depuis le 31 octobre 2016, les professions sont déterminées selon la Classification nationale des professions (CNP) de 2011, et ce, pour toutes les catégories de postes du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). La CNP 2011 constitue une mise à jour de la Classification nationale des professions 2006. Pour plus d'information sur la CNP de 2011, consulter le <<http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx>>.

4. Descriptions tirées de la CNP 2011.

5. CNP 2006, #0611.

6. CNP 2006, #6251.

7. Jean-Philippe BRUNET et Audrey Anne CHOUINARD, « Recrutement de travailleurs spécialisés – Démarche simplifiée pour l'embauche de travailleurs de professions spécialisées », dans *Bulletin en ressources humaines*, mars 2015, *La référence Ressources humaines*, [EYB2015BRH1483](#).

Date de dépôt : 9 mai 2017

Éditions Yvon Blais, une société Thomson Reuters.
©Thomson Reuters Canada Limitée. Tous droits réservés.